

Précisions sur le Conseil Paritaire de la Publicité (CPP)

Voir missions au § I du rapport

Composition du CPP : Composé de façon paritaire des **parties prenantes** (associations de consommateurs et associations environnementales) et des **professionnels** de la communication, ce conseil sera **présidé par un de ses membres issu des parties prenantes**. Le Président aura une voix prépondérante.

Les 9 sièges du collège des parties prenantes sont à répartir entre les associations de consommateurs et les organisations environnementales (6 pour les premières et 3 pour les secondes). S'agissant des associations sociétales, le président du CPP recevra leur demande et intégrera aux travaux les représentants des associations sociétales en fonction de la thématique des travaux menés.

Programme de travail et méthodes : le Conseil Paritaire **aura la maîtrise de son programme annuel**.

Chaque année, le programme se concentre sur un petit nombre de dossiers clefs identifiés à l'avance afin d'éviter la dispersion. Les questions d'actualité doivent trouver leur place dans ce programme.

Sur chaque dossier, des groupes de travail dédiés et ouverts, en fonction des sujets et sur critères de compétences, à d'autres associations de consommateurs agréées, organisations environnementales, sociétales ou organisations professionnelles directement concernées seront constitués.

Le groupe de travail est amené à se prononcer sur une thématique donnée (nouvelles techniques, apparition d'une tendance de communication ou publicitaire, évolution de contexte...) ou à exprimer des propositions en matière de règles déontologiques (modification, évolution ou création de nouvelles règles déontologiques), etc., produit un rapport qu'il soumet à adoption du CPP réuni en plénière.

L'avis du CPP est publié sur le site dédié avec mention des éventuels avis divergents (le cas échéant association par association) afin de garantir la transparence des travaux en rendant les avis du CPP publics.

Le CPP établit chaque année un Rapport traitant de son action, et des propositions destinées à la profession et au public. Ce rapport est transmis, au CA du BVP, au JDP, et au CNC.

Un règlement intérieur garantira une qualité des processus de travail (délais d'envoi des documents, modes de délibération, transmission des informations par courrier électronique...).

Moyens

Un site Internet, financé et administré par le BVP, dédié au CPP permettra de publier les avis, son rapport annuel, etc.

Un défraiement des associations membres pour leur participation aux séances plénières est également prévu.

Avant la première réunion de travail :

- organisation de présentations du fonctionnement de l'organisme d'autorégulation et de ses règles,
- sur demande des associations, sessions de formation,
- tenue d'une séance "à blanc" avant mise en place opérationnelle.